

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0076
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0109 en date du 18/03/2025 par laquelle TECHNIVERT17 demeurant 35 Rue Port Paradis 17430 BORDS représentée par Madame Angèle Lizet obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation de clôture de chantier pour élagage et stationnement de véhicule de chantier (camion) 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage dans l'enceinte de l'entreprise Alstom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 07/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TECHNIVERT17.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- TECHNIVERT17
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.